Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations supérieures** **Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Laure ALNOT** **Tél : 01 49 55 42 71** **Fax : 01 49 55 42 65** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DGER/SDES/C2005-2011** **Date: 01 août 2005**

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **16 septembre 2005**

Nombre d'annexes: 2

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole

Objet : Programme de développement de la validation des acquis de l'expérience au sein de l'enseignement supérieur agricole (VAE sup agri) cofinancé par le Fonds social européen. **Appel à propositions 2005**

Base juridique : règlement (CE) n° 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels ; règlement (CE) n° 1262/1999 du 21 juin 1999 et règlement (CE) n° 1784/1999 du 12 juillet 1999 relatifs au Fonds social européen ; règlement (CE) n° 1159/2000 du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds structurels ; règlement (CE) n° 1685/2000 du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels ; règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 fixant les modalités du règlement (CE) n° 1260/1999 en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels ; circulaire C2002/2014 du 31 décembre 2002 relative au dispositif de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ; note de service N2003/2003 DGER/SDES du 7 janvier 2003 et note de service N2004/2004 du 16 janvier 2004 relatives à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes de l'enseignement supérieur agricole ; circulaire interministérielle n°2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme Objectif 3 cofinancé par le Fonds social européen (programmation 2000-2006) ; document unique de programmation 2004-2006 révisé le 7 juin 2004 ; circulaire DGER/SDES/C2004-2010 du 20 septembre 2004.

Résumé : La présente circulaire précise l'organisation du programme de développement de la validation des acquis de l'expérience au sein de l'enseignement supérieur agricole (VAE sup agri), cofinancé par le Fonds social européen (FSE) ainsi que le calendrier et les modalités de réponse et de financement. Elle tient lieu d'appel à propositions pour l'année 2005 auprès des établissements.

Mots-clés : VALIDATION – ACQUIS – EXPERIENCE - COFINANCEMENTS EUROPEENS

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale - Etablissements publics de l'enseignement supérieur agricole - Etablissements privés de l'enseignement supérieur agricole	*Pour information (liste non exhaustive):* - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Inspection de l'enseignement agricole - Conseil général du génie rural, des eaux et forêts - Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (Département FSE) - Organisations syndicales de l'enseignement supérieur agricole public

Sommaire :

Contexte	Page 2
1) Mise en œuvre	Page 2
2) Modalités de réponses à l'appel à propositions et d'examen des projets	Page 4
3) Financement et gestion	Page 4
4) Contraintes liées au FSE	Page 4
5) Calendrier	Page 5
Annexe	*Modèle de fiche-projet*

Contexte

L'objectif global du programme est la mise en place effective et le développement coordonné de la VAE dans l'enseignement supérieur agricole. Il représente pour la DGER le moyen de conduire une politique commune pour le développement d'actions collectives et partagées.
Les bénéficiaires du programme sont les 25 établissements publics et privés au sein de l'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'impact attendu est de faciliter l'accès aux diplômes par la VAE à toute personne ayant un projet professionnel dans le secteur agricole, grâce à la construction d'une offre de validation et de formation lisible et d'un dispositif adapté permettant un suivi individualisé des candidats, de l'orientation à l'attribution du diplôme.

1) Mise en œuvre

Le programme « VAE sup agri » se décline en trois volets opérationnels et une rubrique « projets innovants ».

- ingénierie de la VAE :
  Les actions d'évolution des compétences des différents acteurs sont organisées collectivement au niveau national. Elles nécessitent la participation des personnels concernés des établissements ainsi que celle d'animateurs.

  La création et / ou l'évolution de guides et d'outils résultant de travaux collectifs réalisés au niveau national, seront pris en charge, en ce qui concerne leur réalisation, par des établissements volontaires.

  L'adaptation des procédures VAE aux autres diplômes et titres feront l'objet d'un travail soit local (diplômes ou titres spécifiques), soit par une combinaison local / national (groupes de travaux locaux et harmonisation nationale). Elles nécessitent la participation des personnels concernés des établissements.

  Les travaux de recherche visant l'évolution des procédures seront menés par une équipe de recherche spécialisée dans l'analyse des compétences professionnelles.

  Le suivi des actions de VAE sera effectué par le réseau des responsables VAE des établissements.

L'animation et la coordination nationale des différentes actions seront menées par un agent compétent dans le domaine, mis à la disposition du collectif par un établissement ; une lettre de mission précisant notamment le temps affecté à la charge confiée sera signée par le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

- élaboration d'une offre de validation et de formation accessible par la VAE :

Les travaux relatifs à la création de référentiels professionnels et à la caractérisation des besoins seront poursuivis par la « mission métiers » qui est composée des « correspondants métiers » des établissements et de l'agent chargé de l'animation. Ils sont réalisés, d'une part, au sein de journées de regroupement national, et d'autre part, sous la forme d'entretiens au niveau régional avec des professionnels. Les rencontres plus spécifiques avec les branches, les organismes professionnels ainsi qu'avec des entreprises seront réalisées par des établissements dans le cadre de l'appel à propositions.

La « modularisation » des cursus et l'affichage des objectifs pédagogiques nécessiteront la mobilisation d'enseignants-chercheurs dans chaque établissement. Des groupes de travail spécifiques par domaines de formation pourront se mettre en place au niveau inter-écoles. Des mises en commun nationales seront effectuées au sein du réseau des directeurs de l'enseignement et de la pédagogie (DEP). L'animation et la coordination nationale des différentes actions seront effectuées par un agent compétent dans le domaine, mis à la disposition du collectif par un établissement ; une lettre de mission précisant notamment le temps affecté à la charge confiée sera signée par le directeur général de l'enseignement et de la recherche. Des apports méthodologiques pourront être assurés sur proposition d'une école.

Le développement d'outils TICE sera réalisé par les établissements dans le cadre de « projets innovants ». La création et l'animation d'un réseau TICE pourra être confiée à un agent compétent en la matière.

- information et communication sur le dispositif :

Les actions relevant de cet axe seront étudiées par un groupe de travail spécifique. L'animation et la coordination nationale des différentes actions pourront être effectuées par un agent compétent dans le domaine, mis à la disposition du collectif par un établissement ; une lettre de mission précisant notamment le temps affecté à la charge confiée sera alors signée par le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

- projets innovants :

Des « projets innovants » peuvent être proposés par les établissements. Ils ont pour objectif la mise en place de la VAE et concernent des actions qui ne peuvent être classées au sein des rubriques précédentes.

Durée des actions :
Les actions figurant en annexe de la présente circulaire se déroulent du 01/01/2005 au 31/12/2005. Le programme se poursuivra en 2006.

Coordination générale du programme :
Elle est assurée par la DGER-SDES avec l'aide d'un agent mandaté à cet effet ; une lettre de mission précisant notamment le temps affecté à la charge confiée sera signée par le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

Pilotage :
Il est effectué par la DGER-SDES sur avis de la commission de programmation. Cette commission est composée de directeurs d'établissements et de personnes compétentes dans les domaines de la formation professionnelle continue, de la VAE, et de l'analyse des métiers, a pour rôle de donner un avis sur le déroulement global du programme et sur les actions mises en place.

2) Modalités de réponse à l'appel à propositions

L'engagement des établissements devra être précisé à l'aide des différents documents situés en annexe de la présente circulaire. Ils seront adressés à la DGER-SDES avant le **16 septembre 2005.**
Une commission de programmation sera chargée d'examiner les réponses des établissements. Le DGER, sur l'avis de cette commission, décidera de la mise en œuvre. Une convention d'application de la convention-cadre signée en 2004 précisera les actions retenues.

3) Financement et gestion

Les fonds FSE, pour lesquels la DGEFP a fait part de son accord, calculés sur la base de 45% des dépenses globales engagées, se montent à 310 000 € pour l'année 2005 avec effet rétroactif au 1er janvier 2005. Ils font l'objet d'un versement par le FSE à la DGER après contrôle du service fait.

Les dépenses totales éligibles au titre du cofinancement FSE correspondent au temps passé dans la réalisation des actions programmées par les agents titulaires ou contractuels des établissements ou de la DGER (salaires bruts comprenant les charges patronales), les frais de déplacements de ces agents ainsi que ceux relatifs au fonctionnement de ces actions. Elles couvrent également les frais de réalisation et de diffusion des différents guides et outils, ainsi que les salaires et les déplacements des intervenants dans les formations.

Chaque établissement assurera le suivi financier des actions organisées en son sein. Il établira à la fin de l'année 2005 un bilan technique et financier qu'il transmettra à la DGER-SDES au plus tard le 28 février 2006.

4) Contraintes liées au FSE

Dépenses non éligibles
Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte dans le cadre des actions cofinancées par le FSE :
- achat d'équipement amortissable
- achat de bien immobilisé
- TVA récupérable
- rémunération des fonctionnaires, excepté dans les conditions ci-après (règlement CE 1685 /2000) :

Les coûts des fonctionnaires sont éligibles lorsqu'ils participent à la mise en œuvre d'une action (hors aspects d'assistance technique, c'est à dire de gestion ou de suivi administratif et financier), y compris lorsqu'ils sont affectés dans un service administratif « autorité », à condition qu'ils aient dans ce dernier cas une lettre de mission pour cette action qui les dégage de la fonction d'autorité de leur service d'affectation.

D'une manière générale, pour être éligibles les dépenses doivent être réelles, justifiables par des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Le calcul forfaitaire n'est de ce

fait pas une justification y compris dans le cas des frais généraux, qui doivent être calculés à partir de dépenses réelles et de clefs de répartition dûment justifiées.

Contrôle et suivi

Les établissements devront fournir sur simple demande, toutes pièces justificatives des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions ou activités conventionnées. Des contrôles pourront être effectués notamment par sondage sur 5% des dépenses éligibles.

Les établissements doivent utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour les actions ou activités cofinancées par le FSE.

En cas de contrôle opéré par toute autorité nationale ou communautaire habilitée, ils doivent présenter toutes les pièces justificatives qu'ils sont, en outre, tenus de conserver trois ans après le paiement par la commission européenne du solde relatif à la programmation (soit au minimum jusqu'en 2011).

Publicité FSE

Chaque établissement sera informé du soutien du programme par le FSE (mention dans la convention). Il en sera de même pour chaque personne intervenant dans la mise en œuvre et / ou la réalisation des actions (mention sur les fiches d'émargement et sur les lettres de mission). Chaque outil produit portera également la mention du soutien par le FSE. Une publicité adéquate sera effectuée auprès des candidats à la VAE.

Propriété intellectuelle

Toute utilisation des travaux, études, résultats, cofinancés par le FSE, doit recevoir l'accord exprès préalable de l'administration.

5) Calendrier

L'appel des fonds FSE s'effectuera selon le calendrier suivant :

- 31 janvier de l'année 2006 : bilan des dépenses et compte-rendus d'exécution au sein de chaque établissement,
- 28 février : date limite de réception par la DGER-SDES,
- à partir du 28 février : vérification des services faits et de la conformité des renseignements par la DGER-SDES,
- envoi de la demande globale au FSE par la DGER-SDES,
- dernier trimestre 2006 ou premier semestre 2007 : versement des fonds FSE à la DGER,
- répartition des fonds selon les modalités fixées dans les conventions avec les établissements.

Les directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole et le chargé de la sous-direction de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Vu, le Contrôleur financier

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Michel THIBIER

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction enseignement supérieur

Programme de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'enseignement supérieur agricole cofinancé par le Fonds social européen

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

fiche-projet VOLET n° intitulé :
"VAE sup agri" appel à propositions 2005

-Porteur de projet :
(Nom et adresse de l'établissement qui sera conventionné par la DGER en précisant le nom et prénom du Directeur)

-Responsable du projet dans l'établissement pour le volet n° intitulé :
(nom, prénom, statut, fonction, adresse, téléphone, télécopie et adresse électronique) :

-Description et objectifs du projet :

-Actions constitutives sur l'année 2005 :

actions	agents participants (noms, prénoms, statut)	durée de l'action (en heures)	date (s) ou période (s) prévue (s)	lieu
	- - -			
	- - -			
	- - -			

	Budget prévisionnel par volet : année 2005	
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction enseignement supérieur **Programme de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'enseignement supérieur agricole cofinancé par le Fonds social européen**	FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Budget prévisionnel : année 2005 volet …

VOLET …	Dépenses					Ressources		
action	**personnels fonctionnaires pf**	**personnels contractuels pc**	**trajets, repas, hébergement trh**	**frais réalisation, secrétariat frs**	**total action T**	**Etat 0,55xpf**	**Etablissement 0,55x(pc+trh+frs)**	**FSE 0,45xT**
	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0		0,00	0,00
	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00

TOTAL	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction enseignement supérieur

Programme de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'enseignement supérieur agricole cofinancé par le Fonds social européen

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Budget prévisionnel : année 2005

Intitulé action	Recettes			Dépenses				total action
	Etat	Etablissement.	FSE	budget Etat personnel	établissement personnel	établissement déplacements	établissement frais réalisation	
VOLET 1								
total volet 1								
VOLET 2								
Modularisation								
Métiers								
Relations prof.								
total volet 2								
VOLET 3								
total volet 3								
Projets innov.								
Total établis.								

Date

Signature du porteur du projet

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction enseignement supérieur

Programme de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'enseignement supérieur agricole cofinancé par le Fonds social européen

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

fiche-projet « projets innovants »
"VAE sup agri" appel à proposition 2005

A renvoyer pour le 30 novembre 2005

-Porteur de projet :
(Nom et adresse de l'établissement qui sera conventionné par la DGER en précisant le nom et prénom du Directeur)

-Responsable du « projet innovant » dans l'établissement (nom, prénom, statut, fonction, adresse, téléphone, télécopie et adresse électronique) :

-Description du projet innovant[1] :

- **Contexte**
- **Objectif visé**
- **Méthodologie prévue/Moyens mis en œuvre**
- **Mutualisation envisagée au sein de l'ESA**

-Actions constitutives sur l'année 2006 :

action	agents participants (noms, prénoms, statut)	Durée de l'action (en heures)	période de réalisation
	- - -		

Date

Signature du porteur du projet

1 Des « projets innovants » peuvent être proposés par les établissements. Ils ont pour objectif de favoriser la mise en place de la VAE : faciliter l'accueil d'un public adulte au sein des cursus « initiaux », assurer un lien entre la VAE et les cursus spécifiques de formation continue (Fontanet, NFI), permettre un suivi à distance d'enseignements, etc…